

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la santé,

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE
LA POPULATION DE LA WILAYA D'ORAN
ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER SPÉCIALISÉ
D'OPHTALMOLOGIE D'ORAN**

Avis d'attribution provisoire 02/2026

Nif : 099731019272119

Conformément aux dispositions de l'article 65, alinéas 2, du décret présidentiel, n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. L'établissement hospitalier spécialisé d'ophtalmologie d'Oran, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offre nationale ouverte avec exigence de capacité minimal n°04/2025

L'approvisionnement en produits alimentaires au profit de l'établissement Hospitalier Spécialisé En Ophtalmologie D'Oran pour l'année 2026

Parue dans la presse nationale **le carrefour d'Algérie** le 04/12/2025 et **el clasico** le 04/12/2025

L'analyse des offres conformément aux critères de choix prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Lot n	Entreprise	Montant De L'offre Da/Ttc Minimum	Montant De L'offre Da/Ttc Maximum	Le Nif	Observation
Lot n° : 1	Miloudi AEK	6.364.000.00	6.660.000.00	193480104126109	Moins disant
Lot n° : 2	Miloudi AEK	3.094.000.00	3.299.000.00	193480104126109	Moins disant
Lot n° : 3	Megharbi smain	11.051.409.00	12.223.051.00	198231160010642	Moins disant
Lot n° : 4	Megharbi smain	5.404.300.00	5.949.950.00	198231160010642	Moins disant

Les soumissionnaires désirant connaître les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières sont invités à se rapprocher aux services de l'économat de l'établissement hospitalier spécialisé d'ophtalmologie d'Oran bureau des marchés, au plus tard trois (03) jours, à compter de la date de la première publication de cet avis.

Conformément aux dispositions de l'article 65, alinéas 2, du décret présidentiel, n°15-247 du 20 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Tout soumissionnaires contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente, sis wilaya d'Oran, 12^{eme} étage dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication du présent avis dans la presse national.

LA DIRECTRICE